

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL004CCAS2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Président.

Présents : Charline BATARD, Hubert CORMERAIS, Bertrand DUGAST, Eloïse GABORIAU, Amélie IDIER et Rodolphe DROUET.

Absents excusés : Gaëlle HERVOUET, Dominique NAULIN et Lise PIVETEAU.

Date de convocation du conseil d'administration : dix-huit mai deux-mille-vingt-six

Secrétaire de séance : Amélie IDIER

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Suffrages exprimés : 6

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 6 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale - installation du nouveau conseil d'administration et élection d'un vice-Président

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L123-6,

Vu la délibération n°DEL026CSPB2026 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR078CSAC2026 en date du 16 mai 2026 relatif à la nomination de quatre membres du C.C.A.S.,

Monsieur Le Président, Hubert CORMERAIS, accueille le nouveau conseil d'administration et déclare installé ce nouveau conseil d'administration. Sa composition est la suivante :

- Madame Amélie IDIER, Madame Charline BATARD, Madame Eloïse GABORIAU et Madame Gaëlle HERVOUET, membres élues par délibération n°DEL026CSPB2026 du conseil municipal en date du 30 mars 2026 ;
- Madame Lise PIVETEAU-RICHEUX, Monsieur Bertrand DUGAST, Monsieur Rodolphe DROUET et Monsieur Dominique NAULIN, membres nommés par arrêté municipal n°ARR078CSAC2026 en date du 16 mai 2026.

À l'invitation de Monsieur le Président, chaque membre du conseil d'administration présent en séance, se présente.

Monsieur Le Président expose qu'il convient d'élire un vice-Président pour assurer sa suppléance en cas d'absence.

Madame Amélie IDIER déclare être candidate à l'élection de la vice-Présidence.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Il est alors procédé au vote à bulletins secrets.

Nombre de votants	6
Nombre de voix exprimées	6
Nombre de voix nuls	0
Voix obtenues par Madame Amélie IDIER	6

Madame Amélie IDIER est donc élue vice-Présidente du C.C.A.S. et accepte cette responsabilité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme


Hubert CORMERAIS
Président du CCAS de Saint
Philbert de Bouaine
9 juin 2026



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL005CCAS2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Président.

Présents : Charline BATARD, Hubert CORMERAIS, Bertrand DUGAST, Eloïse GABORIAU, Amélie IDIER et Rodolphe DROUET.

Absents excusés : Gaëlle HERVOUET, Dominique NAULIN et Lise PIVETEAU.

Date de convocation du conseil d'administration : dix-huit mai deux-mille-vingt-six

Secrétaire de séance : Amélie IDIER

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Suffrages exprimés : 6

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 6 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale - délégation d'attribution du conseil d'administration au Président

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-21,

Monsieur Le Président expose qu'en vertu de l'article R123-1 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut accorder des délégations de pouvoirs à son Président et son Vice-Président, tout en délimitant précisément les matières dans lesquelles cette délégation peut être consentie. Celles-ci sont les suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à [l'article 26](#) du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L 264-2](#).

En premier lieu, Monsieur Le Président expose que les secours d'urgence attribués à différents bénéficiaires constituent une prestation dont la décision d'attribution doit lui être déléguée par le conseil d'administration.

Il propose donc que cette délégation soit formellement décidée par délibération.

En deuxième lieu, Monsieur Le Président rappelle que des travaux de rénovation sont réalisés dans chaque logement vacant avant que ce logement soit réattribué à un nouveau locataire.

Monsieur Le Président explique que la réalisation de ces travaux nécessite une certaine réactivité dans la signature des devis pour permettre la programmation des travaux et réduire autant que possible la vacance des logements. Or, la programmation des conseils d'administration autorisant la signature des devis ne permet pas toujours cette réactivité.

Monsieur Le Président propose, en conséquence, qu'une délégation lui soit accordée en matière de commande publique pour les prestations de fourniture, service et travaux d'un montant inférieur ou égal au seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics visé à l'article R2132-2 du code de la commande publique (actuellement 40 000 euros HT).

En troisième lieu, Monsieur Le Président explique l'opportunité que lui soient délégués la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile afin d'être réactif dans les demandes qui sont faites au C.C.A.S.

En dernier lieu, Monsieur Le Président propose que lui soit délégué l'exercice, au nom du C.C.A.S., des actions en justice ou en défense du centre dans l'hypothèse de la dégradation d'un bien lui appartenant, essentiellement la salle collective du Petit village, ainsi que dans les éventuels litiges qui pourraient l'opposer à ses locataires.

Il précise enfin que les décisions prises en vertu de cette délégation sont présentées à chaque réunion du conseil d'administration.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de déléguer à Monsieur Le Président les attributions décrites ci-dessous :**
- **attribuer les secours d'urgence en lien avec les services sociaux du Département et les associations locales à vocation sociale ;**
- **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal au seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics visé à l'article R2132-2 du code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

- exercer au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans l'hypothèse de la dégradation d'un bien lui appartenant, essentiellement la salle collective du Petit village, ainsi que dans les éventuels litiges qui pourraient l'opposer à ses locataires.

- d'autoriser Monsieur Le Président à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme


Hubert CORMERAIS
Président du CCAS de Saint
Philbert de Bouaine
9 juin 2026



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL006CCAS2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Président.

Présents : Charline BATARD, Hubert CORMERAIS, Bertrand DUGAST, Eloïse GABORIAU, Amélie IDIER et Rodolphe DROUET.

Absents excusés : Gaëlle HERVOUET, Dominique NAULIN et Lise PIVETEAU.

Date de convocation du conseil d'administration : dix-huit mai deux-mille-vingt-six

Secrétaire de séance : Amélie IDIER

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Suffrages exprimés : 6

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 6 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale - e-Collectivités - élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Le Président du conseil d'administration expose que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre C.C.A.S. a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur Rodolphe DROUET présente sa candidature.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration :

- **décide à l'unanimité de procéder à l'élection de son représentant au collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux de e-Collectivités à scrutin public,**
- **procède à l'élection de son représentant ainsi qu'il suit :**

Candidat	Résultat du scrutin
Rodolphe DROUET	Nombre de voix : 5 Nombre d'abstention : 1 Nombre de suffrages exprimés : 5 Majorité absolue : 4 Nombre de suffrages obtenus : 5

- **proclame « représentant du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine » au collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux de e-Collectivités, Monsieur Rodolphe DROUET.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme


Hubert CORMERAIS
Président du CCAS de Saint
Philbert de Bouaine
9 juin 2026



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL007CCAS2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Président.

Présents : Charline BATARD, Hubert CORMERAIS, Bertrand DUGAST, Eloïse GABORIAU, Amélie IDIER et Rodolphe DROUET.

Absents excusés : Gaëlle HERVOUET, Dominique NAULIN et Lise PIVETEAU.

Date de convocation du conseil d'administration : dix-huit mai deux-mille-vingt-six

Secrétaire de séance : Amélie IDIER

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Suffrages exprimés : 5

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 5 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – approbation du compte financier unique

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Monsieur Le Président expose que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il indique que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et des produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie en mont de la production du CFU.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur Le Président propose au conseil d'administration d'élire le Président de séance.

Monsieur Le Président présente le rapport du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer tels que présentés ci-après.

Monsieur Hubert CORMERAIS, Président, quitte provisoirement la séance pour laisser place au Président de séance.

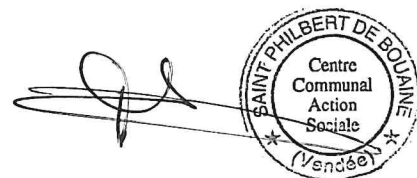
Sur proposition du Président de séance, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,
- d'approuver le compte financier unique du budget général du C.C.A.S. pour l'exercice 2025, tel que résumé ci-dessous :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	38 961,39	75 304,00	55 287,15	48 106,60	94 248,54	123 410,60
Résultats reportés				57 038,42		57 038,42
Résultats de clôture		36 342,61		49 857,87		86 200,48
Restes à réaliser			46 413,48		46 413,48	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		36 342,61		3 444,39		39 787,00

- d'autoriser Monsieur Le Président à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme
 Le Président de séance



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Président,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL008CCAS2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Président.

Présents : Charline BATARD, Hubert CORMERAIS, Bertrand DUGAST, Eloïse GABORIAU, Amélie IDIER et Rodolphe DROUET.

Absents excusés : Gaëlle HERVOUET, Dominique NAULIN et Lise PIVETEAU.

Date de convocation du conseil d'administration : dix-huit mai deux-mille-vingt-six

Secrétaire de séance : Amélie IDIER

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Suffrages exprimés : 6

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 6 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – reprise définitive des résultats 2025 au budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-32,

Monsieur Le Président expose que, conformément à l'article L1612-32 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procédera à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur Le Président expose ci-après les résultats définitifs :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	38 961,39	75 304,00	55 287,15	48 106,60	94 248,54	123 410,60
Résultats reportés				57 038,42		57 038,42
Résultats de clôture		36 342,61		49 857,87		86 200,48

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.



Restes à réaliser			46 413,48		46 413,48	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		36 342,61		3 444,39		39 787,00

Soit :

- Section de fonctionnement : excédent de **36 342,61** euros,
- Section d'investissement : excédent cumulé de **49 857,87** euros.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'affecter de manière définitive les résultats 2025 dans le budget primitif 2026 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – recettes :

002 – Excédent de l'année antérieure 0,00 euros

Section d'investissement – dépenses :

001 – Déficit d'investissement reporté 0,00 euros

Section d'investissement – recettes :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 36 342,61 euros

001 – Excédent d'investissement reporté 49 857,87 euros

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

 **Hubert CORMERAIS**
 Président du CCAS de Saint
 Philbert de Bouaine
 9 juin 2026

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Président,
Hubert CORMERAIS



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL009CCAS2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Président.

Présents : Charline BATARD, Hubert CORMERAIS, Bertrand DUGAST, Eloïse GABORIAU, Amélie IDIER et Rodolphe DROUET.

Absents excusés : Gaëlle HERVOUET, Dominique NAULIN et Lise PIVETEAU.

Date de convocation du conseil d'administration : dix-huit mai deux-mille-vingt-six

Secrétaire de séance : Amélie IDIER

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Suffrages exprimés : 6

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 6 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Mise à jour de la liste des personnes vulnérables aux épisodes caniculaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2212-4,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L121-6-1 et R121-6,

Monsieur Le Président rappelle au conseil d'administration que dans le cadre du plan de prévention de la canicule, Monsieur Le Maire doit procéder à un recensement des personnes vulnérables à un éventuel épisode caniculaire et instituer une cellule de veille communale comprenant des professionnels et des bénévoles du secteur sanitaire et social. Il peut confier la gestion de ce recueil des données au C.C.A.S.

En cas d'alerte caniculaire, les personnes identifiées à risques feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des services sanitaires et sociaux. Les maires des communes ne peuvent inscrire d'office les personnes. L'inscription doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale décide à l'unanimité d'approuver la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être vulnérables à un épisode caniculaire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 085-268502341-20260526-DEL009CCAS2026-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme



Hubert CORMERAIS
Président du CCAS de Saint
Philbert de Bouaine
9 juin 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Hubert CORMERAIS



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.